

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOUVIE-JUZON DU 11 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, et le onze février, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Patrick LABERNADIE, Maire.

Etaient présents : Patrick LABERNADIE, Anne-Marie BARRAQUE, Jacques BELTRAN, Chantal BECAAS, Guy CLAVERE, Jean-Michel BASCUGNANA, Marie-Christine GARROCO, Hervé LOUSTALET, Paul LAMOURE, Pierre HELIP-CASSIE, Christian LASSALLE, Jean-Pierre GABASTON

Ont donné pouvoir : Josette POURREDON à Chantal BECAAS

Etaient excusés : Hélène COUSTEY-SEMPERE, Josette POURREDON, Chantal HUSTE-MIRASSOU

Secrétaire de séance : Anne-Marie BARRAQUE

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Approbation de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme
- Questions diverses

Les votes se dérouleront au scrutin public.

Question n° 1 : Approbation de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme

Le Maire rappelle le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la Commune. Ce projet a été notifié aux personnes publiques associées visées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme et mis à la disposition du public du 16 décembre 2024 au 16 janvier 2025 inclus.

Il indique que, parmi les personnes publiques associées auxquelles le projet a été notifié :

- la Chambre des Métiers s'est exprimée sur le dossier, par courrier en date du 22 août 2024 et n'a émis aucune réserve,
- la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau, au titre du SCOT de la Vallée d'Ossau, s'est exprimée sur le dossier, par courrier en date du 3 octobre 2024 et a émis un avis favorable,
- le Département des Pyrénées-Atlantiques s'est exprimé sur le dossier, par courrier en date du 6 novembre 2024 et précise que le diagnostic environnement aurait mérité d'être complété par quelques données bibliographiques complémentaires, ces dernières ne se distinguant pas bien des investigations de terrains. Il précise que l'extension du zonage NY est cohérente avec les enjeux écologiques relevés.

Le Maire indique également que la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) a émis un avis sur le projet de modification qui a fait l'objet d'une évaluation environnementale. Par courrier en date du 7 novembre 2024, elle indique que le dossier décrit de façon détaillée les enjeux environnementaux identifiés sur le secteur d'extension de la carrière, faisant ressortir notamment des enjeux forts en matière de biodiversité et d'intégration paysagère. Le dossier met en avant la priorité accordée au principe d'évitement, faisant valoir que les limites du secteur d'extension de la zone NY ont été définies pour tendre vers le moindre impact environnemental. Toutefois, elle précise que l'effectivité de cette démarche n'est pas démontrée sachant que des habitats d'espèces protégées sont présents dans le périmètre d'extension de la zone NY et que le dossier ne fait pas état de scénarios alternatifs envisagés, ni de mesures de compensation mise en place faute d'évitement des incidences environnementales. Les mesures réglementaires prévues pour maîtriser le risque feu de forêt ou pour tenir compte des covisibilités avec le Château d'Iseste et certains groupes d'habitations alentours ne sont pas expliquées. Elle précise que la démarche ERC de la modification simplifiée n°1 du PLU communal doit donc être approfondie. La MRAE fait par ailleurs d'autres observations et recommandations plus détaillées dans le corps de l'avis.

Le Maire rajoute que pour tenir compte des avis émis par les personnes publiques, et notamment la MRAE, des compléments d'informations ont été apportés au rapport de présentation de la modification pour répondre aux interrogations. C'est ce projet complété qui a été mis à la mise à disposition du public du 16 décembre 2024 au 16 janvier 2025 inclus.

Le Maire indique par ailleurs, qu'aucune personne est venue consulter le dossier ni a déposé ses observations dans le registre mis à disposition du public en mairie.

Le Maire invite en conséquence le Conseil Municipal à prendre connaissance de l'ensemble du dossier et à en délibérer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'approuver la modification simplifiée du P.L.U., telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de LOUVIE-JUZON pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération deviendra exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessous :

- après publication du Plan Local d'Urbanisme et de la délibération qui l'approuve sur le Portail National de l'Urbanisme prévu à l'article L. 133-1 du Code de l'urbanisme ;
- dans un délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du PLU, ou, dans le cas contraire, à compter de la prise en compte de ces modifications.

Questions diverses :

- Contrat PEC : nous avons recruté un agent en contrat aidé pour l'école maternelle ; cet agent travaille le matin et participe à la prise des repas des enfants à la maternelle. Ce poste étant indispensable, nous avons demandé le renouvellement de ce contrat à France Travail qui nous a répondu que l'Etat a drastiquement diminué les budgets pour la mise en place de cette mesure. Au vu de la baisse de cette dotation le préfet a demandé de privilégier les parcours initiaux et les a réservés au secteur du soin. Il ne sera donc pas possible de vous faire bénéficier d'un renouvellement de cette mesure.

Il nous faut donc recruter cet agent en CDD.

Monsieur le Maire explique que cette question sera traitée lors de la prochaine séance

Mme BARRAQUE explique le dossier. Un agent a été recruté en contrat PEC, cet agent travaille à l'école maternelle : elle aide l'ATSEM le matin et pour la prise des repas des enfants de la maternelle. Ce contrat bénéficie d'une aide de l'Etat de 50%

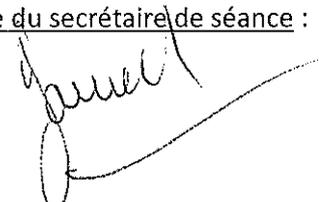
Le contrat a pu être renouvelé pour 6 mois, le contrat se termine début mars.

- Travaux Carrazé, rue Queyquet : Les travaux ont commencé
- Avancée des travaux d'aménagement de 2 logements :
 - les travaux avancent
 - problèmes d'infiltration d'eau au niveau des menuiseries
 - l'architecte et le bureau de contrôle ont fait des rapports
 - les menuiseries n'ont pas été bien posées
 - au niveau des archives eau sur le plancher
- Chaudière de l'école
Prévoir la dépense au budget

- Maison LABORDE
Monsieur GABASTON demande où en est le dossier
Les propriétaires s'inquiètent du montant qu'on va leur verser mais ne s'inquiètent pas pour la maison
Monsieur le Maire explique que la mairie doit avoir un projet pour cette bâtisse
- Chemin Daniel CLOS COT : Monsieur LASSALLE fait remarquer qu'il y a beaucoup de trous sur ce chemin
Monsieur le Maire rappelle que le chemin n'est pas communal sur toute la longueur. Monsieur LASSALLE explique que la partie appartenant à Monsieur CLOS COT est goudronné. Les travaux seront réalisés
- Chemin PEDESTARRES : Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Mme PEDESTARRES
Monsieur BELTRAN dit que le chemin Pédestarrès appartient à Sainte Colome et la commune de Sainte Colome a payé les travaux de pelle et la commune a payé le caillou
Coté Louvie, le chemin Manestré est bétonné
- Question de Monsieur LASSALLE : au sujet des terrains LAFFAILLE
Monsieur le Maire explique qu'il a reçu Mme BAUSMAYER et M. CASTEIGBOU au sujet du permis de construire
- Demande d'un commerce ambulant
 - Onglerie

Séance levée à 22h30

La délibération prise au cours de la séance est numérotée 2025-03.

<p><u>Signature du Maire :</u></p> 	<p><u>Signature du secrétaire de séance :</u></p> 
--	--